

DECISION DU PRESIDENT N°2022-026

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2021-008 : AMÉNAGEMENT DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE**
- **LOT 1 : Voirie, Assainissement et Travaux divers – JONES TP**
 - **2^{ème} modification de la répartition financière des prestations prévues initialement au marché entre les tranches de travaux.**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-008 relatif aux travaux d'aménagement de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, et notamment le lot 1 – Voirie, assainissement et travaux divers, attribué à l'entreprise JONES TP,

Considérant que certaines prestations (voirie, pluvial et espaces verts) initialement prévues en phase provisoire seront réalisées en phase définitive, il est nécessaire de diminuer le montant de la tranche ferme, et d'augmenter du même montant celui de la tranche optionnelle,

Considérant que ce transfert de prestations n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et signer les documents relatifs à la modification de la répartition des prestations entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, comme suit :

ZA DES NOIRES TERRES - Marché travaux PBI-2021-008				
N° lot	Lot - ENTREPRISE	TF – Phase provisoire	TO001 – Phase définitive	
1	Voirie, assainissement et travaux divers - JONES TP	- 9 551.75 €	9 551.75 €	
			TOTAL HT	0€
			TVA 20%	0 €
			TOTAL TTC	0 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/04/2022
Qualité : Président

